

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION  
CONCERNANT LE RÈGLEMENT 2024-465 AMENDANT LE  
RÈGLEMENT 2023-458 et 2018-430 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS  
TENUE LE 6 FÉVRIER 2024 À 19H00 AU 145 RUE DE L'ÉGLISE  
SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE.**

Sont présents :

Est absent : Aucun

M. Louis Coutu, maire  
M. Denis Vel, conseiller  
M. Réal Vel, conseiller  
Mme, Eden Lauzon, conseillère  
M. Jean-Pierre Brien, conseiller  
M. Pascal Gonnin, conseiller  
Mme Suzanne Casavant, conseillère

Les membres du conseil sont tous présents.

Sept résidents se sont présentés, mais il n'y a eu aucune question en lien avec le règlement concernant le traitement des élus.

Fermeture de l'assemblée de consultation, il est 19h25.

6 février 2024

**PROVINCE DU QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE**

Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle de la séance régulière du 6 février 2024 tenue au 145, rue de l'Église.

Sont présents :

M. Louis Coutu, maire  
Mme, Eden Lauzon, conseillère  
M. Jean-Pierre Brien, conseiller  
M. Pascal Gonnin, conseiller  
M. Réal Vel, conseiller  
M. Denis Vel, conseiller,  
Mme Suzanne Casavant, conseillère

Sont absents :

Les membres présents forment le quorum.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h 30 sous la présidence de M. Louis Coutu, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle. Mme Majella René, directrice-générale, fait fonction de secrétaire.

Neuf résidents se sont joints à la séance.

**1. ORDRE DU JOUR;**

1. Ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 9 janvier 2024;
4. Suivi au procès-verbal;
5. Adoption des comptes payables et rapport des dépenses durant le mois s'il y a lieu;
6. Correspondance;
7. Adoption du règlement 2024-465 amendement 2023-458 et 2018-430 sur le traitement des élus municipaux;

8. Demande au MSSS de convertir l'horaire de faction actuelle à une couverture de service à l'heure 24 heures / 7 jours pour les services préhospitaliers d'urgence dans le secteur de Valcourt;
9. Appui à la Ville de Valcourt-Demande au ministère de la santé et des services sociaux-service ambulancier-secteur Valcourt;
10. Proposition de services professionnels pour le suivi règlementaire des installations des eaux usées;
11. Offres de services professionnels : Évaluation environnementale de site, phase II;
12. Approbation de l'annexe relative à l'adhésion de la municipalité du Canton de Melbourne à l'entente intermunicipale en matière de gestion des matières organiques ;
13. Adoption du projet de règlement 2023-463 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2006-282 et ses amendements;
14. Participation au Trio étudiant Desjardins pour emploi-Édition 2024;
15. Participation au média Val-Ouest;
16. Délégation de deux représentants du CCU, à la formation du 29 février, concernant la mise en valeur et la protection du patrimoine immobilier;
17. Délégation de deux représentants, un du conseil et l'autre de la direction à l'atelier de concertation sentiers pédestres en Estrie;
18. Délégation à assister à la journée de mobilisation enfance-jeunesse-famille Valfamille le 9 février au club de golf de Valcourt;
19. Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada;
20. Dossier vente pour taxe;
21. Voirie
22. Dossiers discutés à la MRC du Val-Saint-François;
23. Comité;
24. Période de questions;
25. Affaires nouvelles;
26. Levée de la session

2024-02-017

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu par madame la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel,  
 APPUYÉ par la conseillère Eden Lauzon  
 ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit adopté tel que déposé et de laisser le point « Affaires nouvelles » ouvert à toutes autres discussions.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
 Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ères)s présents (es).

## 2. PÉRIODE DE QUESTIONS;

La parole est remise à l'assistance. Le conseil reçoit les interventions puis, le maire appelle le point suivant à l'ordre du jour.

## 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 JANVIER 2024;

2024-02-018

CONSIDÉRANT QUE tous et chacun des membres du Conseil de Sainte-Anne-de-la-Rochelle ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal de la séance régulière du 9 janvier 2024;

QU'une dispense de lecture du procès-verbal est accordée à Mme René;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Casavant  
ET RÉSOLU

QUE les procès-verbaux de la séance régulière du 9 janvier 2024 soit adopté tel que présenté;

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

**4. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL;**

**Points :**

- Contrat avec Infotech : dossier à suivre

**5. ADOPTION DES COMPTES PAYABLES ET RAPPORT DES DÉPENSES DURANT LE MOIS S'IL Y A LIEU;**

2024-02-019

Mme René dépose les rapports des dépenses payées durant le mois s'il y a lieu et ceux à payer au conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Casavant  
ET RÉSOLU

QUE les comptes soient approuvés et ordonnés d'être payés tels que lus :

RECETTES du 09 janvier au 6 février 2024	27 267,56 \$
DÉPENSES D'OPÉRATIONS	42 628,12 \$
REMISE FÉDÉRALE	- \$
REMISE PROVINCIALE	- \$
FTQ	307,55 \$
TOTAL	<u>42 935,67 \$</u>
Dépenses durant le mois	- \$
Salaires déboursés à la séance du conseil	5 506,03 \$
Salaires déboursés durant le mois	9 357,00 \$
Total dépenses	<u>57 798,70 \$</u>

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s..

**6. CORRESPONDANCE;**

La correspondance sera conservée dans nos archives pour y être mise à la disposition de ceux qui désireraient en voir copie et communication et qu'il soit fait suite à la correspondance selon les bons vœux du conseil.

**6.1 DEMANDE D'UN DON DES TIMONIERES DE VALCOURT POUR LEUR 50<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE FONDATION**

2024-02-020

CONSIDÉRANT QUE la demande a été déposée pour analyse au conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pascal Gonnin  
APPUYÉ par la conseillère Eden Lauzon  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte de contribuer pour la somme de cinquante dollars (50\$) pour le soulèvement du 50<sup>e</sup> anniversaire de fondation des Timoniers de Valcourt;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

**6.2 PARTICIPATION AUX JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**

Les membres du conseil appuient la démarche et ils porteront fièrement leur ruban et le drapeau sera hissé pour la semaine.

**7. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-465 AMENDANT 2023-458 ET 2018-430 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

2024-02-21

Une dispense de lecture est demandée.

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1er janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 9 janvier 2024 et qu'un avis de motion a été donné »;

ATTENDU QU'UN avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

ATTENDU QU'Une assemblée de consultation a eu lieu le mardi le 6 février 2024 à 19h;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Pierre Brien  
ET APPUYÉ PAR Suzanne Casavant  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

**1. Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

**2. Objet**

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

**3. Rémunération du maire**

La rémunération annuelle du maire est fixée à 18 000 \$ (salaire et allocation) pour l'exercice financier de l'année 2024, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

**4. Rémunération du maire suppléant**

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

## **5. Rémunération des autres membres du conseil**

5.1 Pour chaque séance ordinaire, sur ajournement ou extraordinaire validement convoquée et si le membre est présent;

La rémunération mensuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, s'ils sont présents, ont droit à une rémunération de 150\$. Cette convocation inclus la séance ordinaire et ou sur ajournement et une séance extraordinaire, s'il y a lieu. Un jeton de présence sera exigé\*;

*\* À moins d'une raison reconnue et ou acceptée par le conseil, tel que : décès d'un membre de la famille immédiate.*

5.2 Pour chaque atelier de travail validement convoqué et si le membre est présent;

Une autre rémunération additionnelle est de plus accordée aux membres du conseil, lorsqu'il assiste à l'atelier de travail validement convoqué. Le montant accordé est de 120\$ pour une période de trois (3) heures et ou demi-journée. Une journée complète est de 240\$.

5.3 Pour chaque participation au comité auquel il est délégué;

Une autre rémunération additionnelle est de plus accordée aux membres du conseil lorsqu'il assiste au comité auquel il est délégué par résolution; Le montant accordé est de 120\$;

## **6. Compensation en cas de circonstances exceptionnelles**

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)* à la suite d'un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Concernant les personnes retraitées ou travailleurs autonomes, ils recevront l'équivalent des frais de la participation aux ateliers de travail selon la durée requise;

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

## **7. Allocation de dépenses**

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi que du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi. Laquelle est incluse dans les salaires énumérés ci-haut;

### **8. Indexation et révision**

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1<sup>er</sup> janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente. L'indexation ne devra pas être moins de 2% mais un maximum de 4% sera accordée;

### **9. Tarification de dépenses**

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toutes pièces justificatives attestant de la nécessité du déplacement, lorsque qu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant du taux en vigueur par kilomètre effectué est accordé.

Lorsque requis, les frais de repas seront remboursés (Pourboire et taxes incluses, **excluant les frais de boissons alcoolisées**).

Le coût réel d'hébergement sera remboursé en chambre standard avec preuve à l'appui.

### **10. Application**

La directrice générale et greffière-trésorière est responsable de l'application du présent règlement.

### **11. Entrée en vigueur et publication**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

Adopté à Sainte-Anne-de-la-Rochelle le 6 février 2024

---

Maire

Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 9 janvier 2024

Dépôt du projet du règlement : 9 janvier 2024

Avis public : 10 janvier 2024

Présentation du projet de règlement : 6 février 2024

Adoption du règlement : 6 février 2024

Avis de promulgation : 12 février 2024

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

<p><b>8. DEMANDE AU MSSS DE CONVERTIR L'HORAIRE DE FACTION ACTUELLE À UNE CONVERTURE DE SERVICE À L'HEURE 24 HEURES/7 JOURS POUR LES SERVICES PRÉSHOPITALIERS D'URGENCE DANS LE SECTEUR DE VALCOURT</b></p>
---

2024-02-022

CONSIDÉRANT QUE le secteur de Valcourt englobe la ville de Valcourt et les municipalités de Maricourt, Racine, Bonsecours, Canton de Valcourt, Sainte-Anne-de-la-Larochelle et Lawrenceville et couvre un territoire de 395,45 km<sup>2</sup> ainsi qu'une population d'environ 7 000 personnes;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de Valcourt n'est desservi actuellement que par un seul véhicule ambulancier sous un horaire de faction;

CONSIDÉRANT QU'il est prouvé qu'une couverture ambulancière sous horaire de faction augmente considérablement les délais d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE le délai d'intervention est crucial et peut faire la différence entre la vie et la mort ou le risque de séquelles ou non;

CONSIDÉRANT la pénurie de main d'œuvre de paramédics qui sévit en Estrie ainsi que dans le secteur de Valcourt;

CONSIDÉRANT QUE les quarts de travail dits de faction engendrent plusieurs bris de service et de fermetures de zone, en raison de l'incapacité des organisations ambulancières à les combler, faute d'attractivité;

CONSIDÉRANT QUE selon la Coopérative de travailleurs d'Ambulance de l'Estrie, la mise en place de mesures palliatives pour éviter les bris de service ne sera bientôt plus soutenable, faute de personnel et de capacité matérielle (véhicules, équipement);

CONSIDÉRANT QUE les plus proches ambulances susceptibles de venir en renfort sont à plus de 30 minutes de Valcourt;

CONSIDÉRANT QUE le plus proche centre hospitalier se trouve à plus de 40 minutes de notre secteur, augmentant déjà le risque pour notre population et le temps d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE la situation précaire qui sévit actuellement dans les urgences des centres hospitaliers accentue le temps de rétention des équipes ambulancières augmentant ainsi le temps de découverte de notre secteur;

CONSIDÉRANT QU'un délai de réponse immédiat et une couverture de service 24 / 7 permet au minimum un service de soins d'urgence acceptable pour notre population;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vient compléter une autre demande qui a déjà été ou qui sera bientôt envoyée au ministère de la Santé et des Services sociaux pour l'ajout d'un véhicule ambulancier desservant le secteur de Valcourt;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Pierre Brien,  
APPUYÉ par Pascal Gonnin  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE demander au MSSS de convertir l'horaire de faction actuelle à une couverture de service à l'heure 24 heures / 7 jours, afin d'assurer une couverture d'urgence essentielle à la population du secteur de Valcourt;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi qu'à la ville de Valcourt et aux municipalités de Canton de Valcourt, Maricourt, Racine, Bonsecours et Lawrenceville.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

<p><b>9. APPUI À LA VILLE DE VALCOURT - DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX - SERVICE AMBULANCIER - SECTEUR VALCOURT;</b></p>
--

2024-02-023

ATTENDU QUE le secteur de Valcourt englobe la ville de Valcourt et les municipalités de Maricourt, Racine, Bonsecours, Sainte-Anne-de-la-Larochelle, Lawrenceville et Canton de Valcourt et couvre un vaste territoire ainsi qu'une population d'environ 8 000 personnes;

ATTENDU QUE quotidiennement, le secteur reçoit plus de 3 275 travailleurs en provenance de l'extérieur de ce territoire;

ATTENDU QUE le secteur de Valcourt est desservi actuellement par un seul véhicule ambulancier et qu'un bris de service génère automatiquement une fermeture de zone;

ATTENDU QUE les plus proches ambulances susceptibles de venir en renfort sont à plus de 30 minutes du secteur de Valcourt;

ATTENDU QUE le plus proche centre hospitalier se trouve à plus de 40 minutes de notre secteur, augmentant déjà le risque pour notre population ainsi que le temps d'intervention;

ATTENDU QUE le délai d'intervention est crucial et peut faire la différence entre la vie et la mort ou le risque de séquelles ou non;

ATTENDU QUE la situation précaire qui sévit actuellement dans les urgences des centres hospitaliers accentue le temps de rétention des équipes ambulancières, augmentant ainsi le temps de découverte de notre secteur;

ATTENDU QUE pour complexifier davantage cette situation précaire, la mini-urgence de Windsor, située sur le territoire de la Ville de Windsor, est fermée depuis le 15 octobre 2021;

ATTENDU QUE cette fermeture occasionne plusieurs difficultés inquiétantes pour le secteur de Valcourt, notamment, quant aux délais de réponse et d'arrivée dans les hôpitaux situés sur le territoire de la Ville de Sherbrooke. De ce fait, le temps de déplacement est porté au double;

ATTENDU QUE cette urgence était le point d'entrée aux services de santé par ambulance du secteur Valcourt, autant pour les citoyens que les travailleurs;

ATTENDU QUE seulement sur le territoire de la Ville de Valcourt, se trouve un CHSLD, une maison des aînés, un CLSC, et les résidents et utilisateurs n'ont pas tous accès à un transport adéquat pour assurer leur déplacement vers un hôpital de Sherbrooke. Aucun service de taxi, d'autobus ou autre transport collectif ne sont accessibles;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Pierre Brien, APPUYÉ PAR Pascal Gonnin  
ET RÉSOLU à l'unanimité :  
QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle partage les mêmes inquiétudes et a les mêmes besoins que la Ville de Valcourt;

QU'à cette fin, la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle appuie la demande de la Ville de Valcourt auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux pour l'ajout d'un véhicule ambulancier desservant le secteur de Valcourt avec les mêmes services et la même couverture que celui desservant présentement le secteur;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi qu'à la ville de Valcourt et aux municipalités de Maricourt, Racine, Bonsecours, Lawrenceville et du Canton de Valcourt.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

**10. PROPOSITION DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE SUIVI RÉGLEMENTAIRE DES INSTALLATIONS DES EAUX USÉES ;**

2024-02-024

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une proposition numéro 20231356 d'Aquatech pour le suivi réglementaire des installations des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE cela répond à nos besoins pour le suivi de la station d'épuration;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pascal Gonnin  
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Casavant  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité des Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte la proposition numéro 20231356 d'Aquatech au montant de huit mille trois cent quatre dollars (8 304\$) pour l'année 2024, ce qui représente 12 versements égaux de six cent quatre-vingt-douze dollars (692\$) mois plus les taxes applicables;

QUE tout autre demande d'intervention sera selon les taux inclus dans la proposition;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

**11. OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE - PHASE II**

2024-02-025

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé des prix à trois firmes spécialisées dans l'évaluation environnementale de site phase II;

EXP : 69 000\$ avant taxes  
Englobe : 34 175\$ avant taxes  
Solmatech : 32 031.50\$ avant taxes

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel  
APPUYÉ par la conseillère Eden Lauzon  
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte l'offre numéro : OSE1002-24 de service : Évaluation environnementale de site, phase II, Projet de développement au sud de la rue des Érables à Sainte-Anne-de-la-Rochelle- terrain vacants correspondant aux lots 6 669 982 à 6 669 993 du cadastre du Québec au montant de trente-deux mille trente et un dollars et cinquante sous (32 031.50\$);

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à la majorité des conseiller(ère)s présent(e)s Deux conseillers se rallient à la décision, mais ils sont en désaccords avec cette exigence.

**12. APPROBATION DE L'ANNEXE RELATIVE À L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE MELBOURNE À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE GESTION DES MATIÈRES ORGANIQUES;**

2024-02-026

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Melbourne souhaite adhérer à l'Entente intermunicipale en matière de gestion de matières organiques, entente signée le 2 novembre 2016.

ATTENDU QUE l'article 9 de cette entente prévoit que toute municipalité qui entend y adhérer doit obtenir le consentement unanime des municipalités locales déjà parties à l'entente;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette entente prévoit également que pour qu'une municipalité puisse y adhérer, toutes les municipalités locales parties à l'entente doivent autoriser par résolution une annexe contenant les conditions d'adhésion de la municipalité;

ATTENDU QUE l'Annexe D, adopté par la MRC le 13 décembre 2023, prévoit les conditions d'adhésion de la municipalité du Canton de Melbourne à l'entente;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle a étudié l'Annexe D et qu'elle lui convient;

IL EST PROPOSÉ par Jean-Pierre Brien  
APPUYÉ par Suzanne  
ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle consente à l'adhésion de la municipalité du Canton de Melbourne à l'*Entente intermunicipale en matière de gestion des matières organiques*;

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle approuve l'Annexe D qui prévoit les conditions d'adhésion de la municipalité du Canton de Melbourne à l'entente et consente à ce que cette annexe soit jointe à l'entente pour en faire partie intégrante;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la municipalité du Canton de Melbourne ainsi qu'à la MRC du Val-Saint-François

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle prend acte que la municipalité du Canton de Melbourne devienne partie à l'entente dès que les conditions d'adhésion seront respectées.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

<p><b>13. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-463 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-282 ET SES AMENDEMENTS</b></p>
--

2024-02-027

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement pour fins de concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Pascal Gonnin  
APPUYÉ PAR Suzanne Casavant  
ET RÉSOLU

D'adopter par la présente le projet de règlement numéro 2023-463 conformément à l'article 124 de la Loi;

DE fixer au 5 mars 2024, à 19h, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra, à la salle du conseil, sur le projet de règlement.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

**14. PARTICIPATION AU TRIO ÉTUDIANTS DESJARDINS POUR EMPLOI ÉDITION 2024**

2024-02-28

CONSIDÉRANT QUE nous voulons offrir un stage à une jeune de la région;

CONSIDÉRANT QUE nous souhaitons accueillir le stagiaire dans notre municipalité;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Eden Lauzon  
APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte de contribuer pour la somme de trois cent quarante dollars (340\$) ce qui représente la contribution pour le stage d'un jeune;

QUE la dépense soit prise au poste cotisation aux organismes;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

**15. PARTICIPATION AU MÉDIA LE VAL-OUEST ;**

2024-02-029

CONSIDÉRANT QUE nous voulons assurer la pérennité de l'entreprise sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE nous pourrions utiliser le média numérique pour nos publications d'information;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel  
APPUYÉ par la conseillère Eden Lauzon  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle contribue pour la somme de deux mille quatre-cent quarante-quatre dollars (2 444\$) ce qui représente quatre dollars par habitant en 2023 (611 habitants selon le décret);

QUE la dépense soit prise au poste Gestion-publication et information;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

**16. DÉLÉGATION DE DEUX REPRÉSENTANTS DU CCU À LA FORMATION SUR LA MISE EN VALEUR ET LA PROTECTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER LE 29 FÉVRIER 2024**

2024-02-030

CONSIDÉRANT QUE nous avons l'opportunité de pouvoir assister à cette formation offerte en collaboration avec l'UMQ et le projet régional des agents de patrimoine immobilier de l'Estrie;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Casavant  
APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle autorise notre inspecteur en urbanisme et en environnement M. Gilbert Côté ainsi que M. Pascal Gonnin à assister à la formation du 29 février prochain;

QUE les frais de déplacement seront remboursés sur preuve justificatives;

QUE la dépense soit prise au poste législation frais déplacement ;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

**17. DÉLÉGATION DE DEUX REPRÉSENTANTS UN DU CONSEIL ET L'AUTRE DE LA DIRECTION À L'ATELIER DE CONCERTATION DES SENTIERS PÉDESTRES DE L'ESTRIE**

2024-02-031

CONSIDÉRANT QUE nous sommes à développer un sentier pédestre sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE toutes les pistes de solutions pour bien aménager le sentier sont les bienvenues;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Casavant

APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien

ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte de déléguer M. Réal Vel ainsi que Mme Majella René à nous représenter à l'atelier de concertation des Sentiers de l'Estrie le 7 février au Marais des Cerisiers de Magog;

QUE les frais de déplacement seront remboursés sur preuve justificatives;

QUE la dépense soit prise au poste législation frais déplacement ;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

**18. DÉLÉGATION À ASSITER À LA JOURNÉE DE MOBILISATION ENFANCE-JEUNESSE-FAMILLE VALFAMILLE LE 9 FÉVRIER AU CLUB DE GOLF**

2024-02-032

CONSIDÉRANT QUE nous avons à cœur les familles de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE nous avons une conseillère intéressée par l'amélioration du milieu de vie des familles;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien

APPUYÉ par le conseiller Pascal Gonnin

ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte de déléguer Mme Éden Lauzon à la journée de mobilisation enfance-jeunesse-famille offerte par Valfamille le 9 février prochain au Club de Golf de Valcourt

QUE les frais de déplacement seront remboursés sur preuve justificatives;

QUE la dépense soit prise au poste législation frais déplacement ;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

**19. RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR  
L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) –  
NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC  
ET DU CANADA ;**

2024-02-033

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en oeuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

IL EST PROPOSÉ par Pascal Gonnin  
APPUYÉ par Suzanne Casavant  
ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- DE conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- DE doubler les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une indexation annuelle de 3,5% de l'enveloppe pour la durée de l'entente;
- DE n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- DE permettre le financement de projets de bâtiments municipaux et des ouvrages de rétention dans les travaux admissibles.

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, aux députés Mme Andréanne Larouche députée fédérale de Shefford et Gilles Bélanger député

d'Orford, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

## **20. VENTES POUR TAXES**

2024-02-034

CONSIDÉRANT QUE nous avons des dossiers qui accusent un retard de plus de deux ans ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien  
APPUYÉ par le conseiller Pascal Gonin  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle autorise Mme René a envoyé des lettres enregistrées aux propriétaires pour les informer des procédures à venir dans l'éventualité que le compte ne soit pas régularisé.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

## **21. VOIRIE;**

- Pour améliorer l'entretien de nos chemins, il est suggéré d'enlever une dent sur deux.
- Nous demanderons à l'opérateur de la niveleuse de faire du déglacage dans le secteur de la Montagne et Sainte-Anne Nord.

## **22. DOSSIERS DISCUTÉS À LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS;**

Le maire nous informe sur divers dossiers, l'information demeure disponible pour consultation au bureau municipal.

## **23. COMITÉS;**

- Comité École : une clôture sera installée pour la sécurité des enfants ;
- Lumières de Noël et Couronnes : elles seront ramassées par notre employé et remisées ;
- ACP de Sainte-Anne-de-la-Rochelle : lors de la soirée annuelle, il y avait plus de 100 personnes ;
- FADOQ : deux nouveaux membres et la popote roulante confectionneront les repas du jeudi de la FADOQ ;

## **24. PÉRIODE DE QUESTIONS;**

- Aucune

## **25. AFFAIRES NOUVELLES;**

La parole est remise à l'assistance. Le conseil reçoit les interventions de l'assistance puis, le maire appelle le point suivant à l'ordre du jour.

## **26. LEVÉE DE LA SESSION;**

2024-02-035

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel que la présente session soit fermée.  
Il est 21h09.

Mme Majella René,  
Dir. Générale et greffière-trésorière

M. Louis Coutu,  
Maire « en signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé toutes les résolutions »